



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
20 décembre 2010

Français  
Original : anglais



**Comité de négociation intergouvernemental  
chargé d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure  
Deuxième session**

Chiba, Japon, 24–28 janvier 2011  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Élaboration d'un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure**

**Analyse des options possibles de recours à des partenariats  
pour permettre au futur instrument d'atteindre plus facilement  
ses objectifs**

**Note du Secrétariat**

1. À sa première session, tenue du 7 au 11 juin 2010, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure a demandé au Secrétariat de préparer une analyse des options possibles de recours à des partenariats pour permettre au futur instrument sur le mercure d'atteindre plus facilement ses objectifs, y compris la possibilité d'intégrer les partenariats dans cet instrument.
2. Au paragraphe 25 de sa décision 25/5, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement convient que le futur instrument sur le mercure pourrait comporter à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement.
3. On trouvera en annexe à la présente note un rapport sur les options possibles de recours à des partenariats pour permettre au futur instrument sur le mercure d'atteindre plus facilement ses objectifs, que le PNUE a élaboré pour donner suite à la demande du Comité. L'analyse repose sur le document intitulé « Analyse des partenariats multipartites mondiaux » (UNEP(DTIE)/Hg/Partnership.1/INF/7), préparé en mars 2008 en appui à l'élaboration du cadre global du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE. En outre, le Groupe consultatif du Partenariat mondial sur le mercure, réuni les 21 et 22 septembre à Genève, a été prié de fournir des informations sur la question. Le Groupe consultatif a noté que le Partenariat était considéré comme un instrument permettant une action immédiate sur le mercure tant que les négociations sur le futur instrument étaient en cours et prévoyait que les initiatives volontaires sur le mercure joueraient un rôle à long terme une fois que l'instrument serait entré en vigueur. Le Groupe consultatif a également indiqué qu'il convenait d'accomplir des progrès en vue de réaliser l'objectif global du Partenariat pendant les négociations.
4. On peut tirer du rapport les observations ci-après :
  - a) Les partenariats fournissent un outil technique et un moyen d'exécution pour :

\* UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/1.

- i) Mobiliser les efforts en vue de réduire les utilisations et les rejets de mercure à tous les niveaux de la société;
- ii) Aider les Parties à mettre en œuvre le futur instrument;
- iii) Servir de mécanisme de transmission d'informations pour répondre à des besoins particuliers dans le cadre du futur instrument;

b) En général, les accords multilatéraux sur l'environnement ne spécifient pas les dispositions à prendre concernant leur mise en œuvre et n'évoquent pas explicitement les activités menées en partenariat. Toutefois, la plupart de ces accords ont été élaborés avant que ne soit officiellement reconnue au niveau mondial l'importance des partenariats multipartites et, depuis, des mécanismes de partenariat ont été mis en place pour répondre à des besoins spécifiques concernant la mise en œuvre des accords.

c) L'instrument sur le mercure pourrait explicitement évoquer les partenariats comme activités discrétionnaires ou comme mécanismes à l'appui de certains aspects particuliers de la mise en œuvre de l'accord. On peut également envisager que les partenariats fonctionnent en dehors de l'instrument, par exemple par le biais du Partenariat mondial sur le mercure;

d) Toute initiative de partenariat nécessitera des ressources. Il importera de se pencher sur la question de savoir comment les activités relevant des partenariats pourront être financées par le mécanisme de financement de l'instrument sur le mercure ou d'autres sources de financement;

e) Les efforts déployés en partenariat pourraient jouer un rôle dans plusieurs domaines après l'entrée en vigueur de l'instrument sur le mercure, notamment l'échange d'information et l'établissement de mécanismes d'échange d'information; l'assistance technique; un mécanisme consacré à l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or; l'identification et la promotion de solutions de remplacement des produits et procédés contenant du mercure; et la communication d'informations et la contribution au suivi des résultats;

f) Le Partenariat mondial sur le mercure est un mécanisme comprenant plus de 70 partenaires. Il mobilise déjà un large éventail de parties prenantes et a la capacité d'en mobiliser davantage encore. Que l'instrument sur le mercure évoque ou non de façon explicite les partenariats, les réseaux existants dans le cadre du Partenariat joueront probablement un rôle important d'appui à la mise en œuvre de l'instrument.

5. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations présentées dans la présente note lors de l'élaboration de l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure.

6. Le Comité souhaitera peut-être également soumettre à l'examen du Groupe consultatif les domaines prioritaires à court terme sur lesquels pourraient porter les travaux intérimaires, conformément à la décision 25/5 du Conseil d'administration, en vue de faciliter la mise en œuvre de l'instrument. Ces travaux pourraient inclure la préparation de données de référence et de documents d'orientation, ainsi que le recensement des projets prioritaires à entreprendre rapidement pendant le processus de négociation.

## Annexe

# Analyse des options possibles de recours à des partenariats pour permettre au futur instrument sur le mercure d'atteindre plus facilement ses objectifs

## I. Généralités

1. Les partenariats multipartites (ou intersectoriels)<sup>1</sup> à l'appui du développement durable sont apparus à la fin des années 80 et au début des années 90 quand diverses organisations non gouvernementales à vocation écologique ont entamé un dialogue avec les entreprises et les associations professionnelles du secteur privé pour trouver ensemble des solutions aux problèmes d'environnement qui se posent aux niveaux local, national et international. Parmi ces solutions, on notera les initiatives visant à réduire la production de déchets, la gestion durable des ressources naturelles et la mise en place de programmes de certification et d'étiquetage. Ces partenariats, généralement considérés comme un moyen de compléter les mesures réglementaires adoptées aux niveaux national et international, se sont souvent attachés à développer des solutions nouvelles, axées sur le marché, pour répondre aux problèmes écologiques.
2. Les partenariats multipartites rassemblent les parties prenantes de trois secteurs principaux : le secteur public ou les gouvernements, le secteur de l'industrie ou les entreprises privées, et la société civile ou les organisations non gouvernementales, outre d'autres secteurs tels que les syndicats, les médias et les universités qui, selon le contexte politique, géographique ou culturel, peuvent être considérés comme des secteurs distincts.
3. Les partenariats présentent diverses structures de gouvernance et de gestion, allant d'une gestion décentralisée conjointement exercée par l'ensemble des partenaires à la création d'associations professionnelles indépendantes, dotées d'une structure propre et d'un personnel à plein temps.
4. L'utilité d'impliquer un grand nombre de parties prenantes pour faire face aux problèmes écologiques mondiaux est devenue de plus en plus évidente ces 20 dernières années. Entre la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et le Sommet mondial sur le développement durable de 2002 et les années qui ont suivi, plusieurs organismes des Nations Unies ont joué un rôle clé dans la négociation de nouveaux partenariats visant à renforcer les efforts du système des Nations Unies. Depuis 1992, le Programme des Nations Unies pour l'environnement collabore activement avec le secteur privé par le biais de partenariats. Le Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, par exemple, a été lancé en 2002 à l'occasion du Sommet sur le développement durable et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, autre initiative multipartite, a été lancée en 2006.

## II. Partenariat mondial sur le mercure

### A. Généralités

5. Le Partenariat mondial sur le mercure est issu de mécanismes de collaboration antérieurs entre des groupes d'organisations et des particuliers. Le Partenariat a fourni et continue de fournir un mécanisme de coopération internationale volontaire et d'action sur le mercure, sous la direction du Conseil d'administration du PNUE.
6. À présent, le Partenariat établit ses propres priorités. Le cadre global, qui régit le fonctionnement du Partenariat, a été mis en place en 2008. Il comprend :
  - a) Un objectif général qui est de protéger la santé humaine et l'environnement mondial des effets des rejets de mercure et de ses composés, en réduisant au minimum et, si possible, en éliminant les rejets anthropiques de mercure dans l'air, l'eau et le sol à l'échelle mondiale;
  - b) Sept domaines de partenariat : l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or; la production de chlore-alcali au moyen de cellules à mercure; la recherche sur la propagation

---

<sup>1</sup> Définis dans la Résolution 60/215 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 décembre 2005 comme « des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité spécifique et, comme convenu d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages ».

atmosphérique et le devenir du mercure; le mercure dans les produits; les rejets de mercure provenant de la combustion du charbon; la gestion des déchets de mercure; et l'offre et le stockage du mercure;

c) Un groupe consultatif qui fournit des orientations aux domaines de partenariat;

d) Une participation multipartite comprenant 70 partenaires, dont un certain nombre d'associations représentant de nombreuses autres entités.

7. Le Partenariat accomplit sa mission en s'efforçant de renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition et en facilitant le partage et l'échange des informations. Le PNUE est responsable des activités d'échange d'information menées dans le cadre du Partenariat.

8. La force du Partenariat réside entre autres dans sa capacité :

a) D'entreprendre des activités provisoires telles que l'élaboration d'un document d'orientation sur l'amélioration des procédés pour réduire les émissions de mercure provenant de la combustion du charbon dans les centrales électriques et les projets de stockage au niveau régional en Asie et en Amérique latine, qui peuvent faciliter la prise de décisions concernant la mise en œuvre du futur instrument sur le mercure;

b) De fournir un mécanisme de collaboration qui aborde l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or comme un problème de portée mondiale (plutôt que de limiter les débats au problème du mercure uniquement);

c) D'offrir un moyen de traiter des questions prioritaires particulières de grande importance, telles que celles qui sont abordées dans le projet sur l'extraction primaire du mercure au Kirghizistan;

d) De répondre rapidement aux questions pouvant être soulevées au cours des sessions du Comité de négociation intergouvernemental. Grâce au grand nombre de problèmes traités par les domaines de partenariat, le Partenariat mondial sur le mercure peut tirer profit des compétences de ses nombreux partenaires pour contribuer à la préparation des documents, apporter des réponses aux questions posées et être utile au Secrétariat;

e) De contribuer aux réunions d'information techniques à l'intention des sessions du Comité de négociation intergouvernemental.

## **B. Situation actuelle**

9. Le Partenariat mondial sur le mercure est établi et mobilise déjà un large éventail de parties prenantes pour relever les défis que pose le mercure. Par sa décision 25/5, le Conseil d'administration a reconnu les accomplissements réalisés par le Partenariat à ce jour, ainsi que le rôle qu'il continue de jouer.<sup>2</sup>

10. Bien que le Partenariat fonctionne en dehors des négociations en cours en vue de l'élaboration de l'instrument sur le mercure, le mandat du Comité de négociation intergouvernemental et du Partenariat découle de décisions du Conseil d'administration et les fonctions nécessaires à leur fonctionnement sont dans les deux cas prises en charge par le Service « Substances chimiques » de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE.

11. Les membres du Groupe consultatif du Partenariat sont en général tenus informés des avancées des négociations sur le mercure et s'efforcent d'orienter le Partenariat en conséquence. Ce mode de fonctionnement devrait se poursuivre tout au long des négociations. Les experts du Partenariat, par exemple, ont aidé le Secrétariat à donner suite à certaines demandes d'information émanant du Comité, telles que la préparation des inventaires des installations de production de chlore-alcali et des projets concernant l'exploitation artisanale et à petite échelle des mines d'or.

12. La contribution générale du Partenariat, lancé en 2008, doit encore être améliorée et un certain nombre d'incertitudes existent. Sur le plan général, le Groupe consultatif estime que la principale faiblesse du Partenariat réside dans le financement insuffisant des activités menées au titre des différents domaines de partenariat. Il est indispensable de mobiliser des fonds supplémentaires pour exécuter des projets conformes aux actions prioritaires identifiées dans les plans d'activité des domaines de partenariat. Bien que les pays en développement contribuent de plus en plus activement au Partenariat, leur faible participation dans le passé pourrait traduire un manque de capacités.

---

2 Voir par. 20, 24, 34 et 35.

### III. Autres exemples d'interactions entre des partenariats et des accords multilatéraux sur l'environnement

13. Les accords multilatéraux sur l'environnement ne font en général pas explicitement référence aux activités menées en partenariat et le secteur des produits chimiques au niveau mondial nous offre un nombre limité d'exemples pouvant être utiles à l'élaboration de l'instrument sur le mercure. C'est peut-être parce que la plupart des accords multilatéraux sur l'environnement ont été conclus avant que ne soit reconnue l'utilité des partenariats mondiaux comme mécanismes complémentaires. On a pris conscience de leur importance après l'entrée en vigueur de ces accords et les traités sur les produits chimiques se sont alors engagés dans des activités multipartites en partenariat pour faciliter la mise en œuvre de certaines questions particulières concernant leur mise en œuvre.

14. Parmi les exemples de partenariat, on notera le Programme conjoint du PNUE et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la démonstration et la promotion d'alternatives durables au DDT dans la lutte antivectorielle. Le programme a été mis en place en 2009, comme suite à la dérogation spécifique concernant l'utilisation du DDT autorisée par la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants aux fins de la lutte contre le paludisme, en vue de promouvoir des alternatives durables au DDT dans la lutte antivectorielle. On notera également le Programme de partenariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, établi en 2002 pour permettre aux parties prenantes de se réunir pour traiter les questions d'intérêt commun, cerner les problèmes techniques, énoncer les options politiques et techniques et contribuer aux analyses techniques et politiques.

15. Le réseau TRAFFIC (Analyse des registres du commerce de la faune et de la flore) est un exemple de réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages qui fournit des informations et une aide à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). TRAFFIC est une organisation non gouvernementale qui appuie les efforts visant à garantir que le commerce international de la vie sauvage s'exerce à des niveaux durables et ne menace pas la conservation des espèces. Bien que la Convention n'établisse aucun lien officiel entre la CITES et TRAFFIC, des relations de travail formelles ont été tissées entre les deux entités : en 1999, la CITES et TRAFFIC ont signé un mémorandum d'accord pour entreprendre des activités de renforcement des capacités visant à améliorer l'application de la CITES.

16. L'Initiative pour un monde sans tabac de l'OMS était opérationnelle pendant les négociations en vue de l'élaboration de la Convention-cadre pour la lutte antitabac de l'OMS. Elle a plusieurs points en commun avec le Partenariat mondial sur le mercure, notamment en ce qu'elle constituait, pendant les négociations, une entité mobilisant un large éventail de parties prenantes susceptibles de contribuer aux domaines de travail spécifiques, alors même que les négociations étaient en cours. L'Initiative fonctionne indépendamment de la Convention. Par exemple, elle rend compte de ses activités à l'Assemblée mondiale de la santé, tandis que le Secrétariat de la Convention fait partie de l'OMS et fait rapport à la Conférence des Parties à la Convention. L'Initiative joue un rôle complémentaire qui consiste à fournir des directives; encourager la mobilisation à tous les niveaux de la société; et mener campagne en faveur de la Convention en encourageant les pays à adhérer à ses principes et en les aidant à appliquer des mesures de lutte contre le tabagisme reposant sur les dispositions de la Convention. Le Secrétariat de la Convention fonctionne grâce aux contributions des Parties, tandis que l'Initiative est financée par l'OMS (20 %) et divers donateurs (80 %).

17. Dans l'ensemble, les partenariats ont montré leur utilité dans la mise en œuvre d'autres traités, quel que soit leur mode d'établissement, et il existe un certain nombre de modèles méritant d'être examinés plus avant dans le cadre de l'élaboration de l'instrument sur le mercure. De plus amples informations sur ces partenariats et d'autres modèles de partenariat sont présentées dans l'appendice.

### IV. Rôle futur des partenariats dans le cadre de l'instrument sur le mercure

18. Au paragraphe 25 de la décision 25/5, le Conseil d'administration convient que le futur traité sur le mercure pourrait comporter à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement. Dans ce contexte, le terme « approches facultatives » peut évoquer :

a) Des mesures discrétionnaires prises par une Partie, évoquées dans le traité par des formules telles que « les Parties pourront », « les Parties sont encouragées à » ou « les Parties pourront adopter des mesures plus restrictives et conclure des accords avec d'autres États [pour atteindre les objectifs de la convention] »;

b) Des actions collectives des Parties par le biais de mécanismes facultatifs tels que le Partenariat mondial sur le mercure, d'autres partenariats, ou des mécanismes bilatéraux et multilatéraux.

19. Les partenariats fournissent un outil technique et un moyen d'exécution pour mobiliser les efforts en vue de réduire les utilisations et les rejets de mercure à tous les niveaux de la société, aider les Parties à mettre en œuvre le futur instrument et servir de mécanisme de transmission d'informations pour répondre à des besoins particuliers dans le cadre du futur instrument. En particulier, le recours aux partenariats comme moyens d'exécution susceptibles de compléter un instrument juridiquement contraignant présente l'avantage de pouvoir déboucher sur des mesures d'exécution plus ambitieuses que les mesures prises en application de l'instrument.

20. Les partenariats pourraient entreprendre des activités encourageant la mise en œuvre du traité. Les domaines dans lesquels les efforts menés en partenariat pourraient contribuer à la mise en œuvre du traité après son entrée en vigueur incluent :

- a) L'échange d'information et l'établissement de mécanismes d'échange d'information;
- b) L'assistance technique;
- c) Un mécanisme consacré à l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or;
- d) L'identification et la promotion de solutions de remplacement des produits et procédés contenant du mercure;
- e) La fourniture d'informations et d'une assistance en matière de suivi des résultats.

21. À l'inverse des partenariats décrits au chapitre III ci-dessus, établis pour appuyer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur, le Partenariat mondial sur le mercure est une entité préalablement établie qui mobilise déjà, grâce à ses adhérents, un large réseau d'experts. Différents aspects du Partenariat pourront probablement faciliter la mise en œuvre du futur instrument, quelle que soit la façon dont ils sont évoqués dans le traité et même s'ils n'y sont pas évoqués.

## A. Analyse des options possibles

22. L'instrument sur le mercure pourrait faire explicitement référence aux partenariats en tant qu'activités discrétionnaires. Le Partenariat mondial sur le mercure (ou d'autres partenariats) pourrait toutefois également fonctionner en dehors de l'instrument sur le mercure, suivant le modèle de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement.

23. Trois options sont présentées ci-dessous concernant le recours aux partenariats pour permettre au futur instrument d'atteindre plus facilement ses objectifs.

### 1. Option 1 : il existe un lien officiel entre les partenariats et la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure

24. L'instrument sur le mercure pourrait établir un lien formel entre le Partenariat mondial sur le mercure (ou d'autres partenariats) et la Conférence des Parties et/ou l'un de ses organes subsidiaires<sup>3</sup>.

25. L'établissement d'un lien entre les partenariats et la mise en œuvre de l'instrument sur le mercure pourrait favoriser les synergies et la collaboration entre les diverses initiatives.

26. Bien que l'instrument sur le mercure soit un accord entre gouvernements, la référence explicite aux partenariats multipartites au sein du traité pourrait encourager la mobilisation d'efforts supplémentaires aux niveaux national et international pour réduire les utilisations et les rejets de mercure à tous les niveaux de la société.

### 2. Option 2 : Le Partenariat mondial sur le mercure fonctionne selon les modalités actuelles, indépendamment de l'instrument sur le mercure

27. Après l'entrée en vigueur de l'instrument sur le mercure, le Partenariat pourrait continuer de fonctionner en dehors de la structure institutionnelle et juridique du traité.

28. Le cadre global et les directives opérationnelles du Partenariat continueraient de guider son fonctionnement et le Partenariat reposerait sur les principes suivants :

- a) Les activités sont menées par le biais des domaines de partenariat;

---

3 Le Partenariat mondial sur le mercure est un processus facultatif. Le qualifier d'organe subsidiaire du traité pourrait impliquer qu'il soit doté d'un régime juridique et soulever des difficultés sur les plans institutionnel et juridique du fait de la grande variété des partenaires engagés.

- b) Le Partenariat rend compte des progrès accomplis au Directeur exécutif du PNUE;
- c) La participation est facultative;
- d) Le Groupe consultatif fournit des conseils au Partenariat;
- e) Des modifications sont apportées lorsque le Groupe consultatif le juge utile conformément aux directives opérationnelles du Partenariat;
- f) Les fonctions administratives sont exercées dans les bureaux du PNUE.

29. Les Parties à l'instrument sur le mercure participant au Partenariat seraient soumises aux dispositions de l'instrument et rendraient compte à la Conférence des Parties. On pourrait donc logiquement s'attendre à ce que les Parties respectent les priorités définies par la Conférence des Parties et en tiennent compte dans leurs activités, notamment celles entreprises dans le cadre du Partenariat.

30. L'absence de référence au Partenariat et de disposition le concernant au sein du traité permettrait au Partenariat de suivre une approche plus souple et d'avoir une plus grande capacité d'adaptation dans le temps.

### **3. Option 3 : Conjugaison des options 1 et 2**

31. Il pourrait être avantageux de poursuivre certaines activités et de maintenir les domaines du Partenariat mondial sur le mercure en dehors de la structure institutionnelle et juridique du traité (option 2), mais d'établir un lien officiel entre d'autres activités entreprises au titre du Partenariat, telles que l'échange d'information et le suivi des résultats, et la structure de mise en œuvre du traité (option 1).

32. Il pourrait également être utile de mettre en place d'autres mécanismes de partenariat ou de réexaminer la portée des domaines de partenariat actuels pour mieux répondre aux besoins pour ce qui est de la mise en œuvre du traité. Certaines activités menées dans le cadre des domaines de partenariat pourraient par exemple être reprises par l'instrument sur le mercure et ne plus être jugées nécessaires à long terme. Dans cette logique, le domaine de partenariat relatif à l'offre et au stockage du mercure a déjà prévu qu'il aurait une durée limitée.

33. Le cadre global et les directives opérationnelles continueraient d'orienter certains domaines de partenariat et la structure de ce dernier pourrait être révisée selon que de besoin sur décision du Groupe consultatif.

34. Il peut être également utile de réfléchir à la possibilité de former de nouveaux partenariats pour répondre aux besoins recensés pour l'application du futur instrument sur le mercure.

## **B. Considérations financières**

35. Tout partenariat nécessite des ressources. Les activités menées par le Partenariat mondial sur le mercure sont financées par des fonds extrabudgétaires, provenant principalement du PNUE, et par les contributions en nature des partenaires. Avec l'appui financier du Fonds pour l'environnement, le PNUE a recruté, en mai 2009, un fonctionnaire de classe P-3 chargé de faciliter les activités du Partenariat et appuie, depuis février 2007, un poste de classe P-4, créé pour apporter un soutien aux activités intérimaires sur le mercure. Plus le Partenariat s'agrandit, plus les besoins en matière d'appui administratif seront élevés.

36. Dans son rapport sur les progrès réalisés de janvier 2009 à juin 2010, le Groupe consultatif du Partenariat indique que, malgré la diversification des donateurs depuis sa création en 2005, le financement a globalement diminué au cours de ce cycle d'établissement des rapports. En raison de divers facteurs, notamment la crise financière, un montant considérable de fonds dans le domaine des produits chimiques a été affecté à l'élaboration de l'instrument juridiquement contraignant sur le mercure.

37. Bien que le secteur privé participe au Partenariat et l'appuie par le biais de contributions en nature, les gouvernements ont jusqu'à présent constitué les principaux contributeurs financiers.

38. Il sera nécessaire d'examiner comment les activités menées en partenariat pourront être financées par le mécanisme de financement de l'instrument sur le mercure ou d'autres sources de financement. Il va de soi que de nombreuses mesures obligatoires au titre de l'instrument pourront bénéficier des fonds provenant du mécanisme de financement de l'instrument; il est peu probable, toutefois, que le financement disponible dans les premiers temps suivant l'entrée en vigueur de l'instrument soit en mesure de couvrir la totalité des coûts. En attendant, il conviendra de rechercher des moyens de financement complémentaires, qui pourront comprendre :

a) Des mécanismes de financement complémentaires officiellement établis pour appuyer divers aspects de l'application volontaire de l'instrument à court terme, à l'image du modèle fourni par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

b) Un Fonds de contributions volontaires alimenté par un large éventail de parties prenantes, y compris le secteur privé. Par exemple, en cette période où l'or suscite un vif intérêt, en tant qu'investissement ou produit, il est sans doute opportun d'examiner les diverses façons de mobiliser des ressources auprès d'une large gamme de donateurs (allant au-delà des Parties à l'instrument sur le mercure) en vue d'appuyer les activités dans le domaine de l'extraction de l'or.

## V. Conclusion

39. Globalement, les partenariats fournissent un outil technique et un moyen d'exécution pour mobiliser les efforts en vue de réduire les utilisations et les rejets de mercure à tous les niveaux de la société, aider les Parties à mettre en œuvre le futur instrument sur le mercure et servir de mécanisme de transmission d'informations pour répondre à des besoins particuliers dans le cadre du futur instrument.

40. En général, les accords multilatéraux sur l'environnement ne spécifient pas les dispositions à prendre concernant leur mise en œuvre et n'établissent pas de lien formel avec les activités menées dans le cadre de partenariats. Toutefois, la plupart de ces accords ont été élaborés avant que ne soit officiellement reconnue au niveau mondial l'importance des partenariats multipartites.

41. Les partenariats pourraient être explicitement évoqués dans l'instrument sur le mercure en tant qu'activités discrétionnaires ou pourraient opérer en dehors de l'instrument, par exemple par le biais du Partenariat mondial sur le mercure.

42. Toute initiative de partenariat nécessitera des ressources. Il importera de se pencher sur la question de savoir comment les activités relevant des partenariats pourront être financées par le mécanisme de financement de l'instrument sur le mercure ou d'autres sources de financement.

43. Les efforts déployés en partenariat pourraient jouer un rôle dans plusieurs domaines après l'entrée en vigueur de l'instrument sur le mercure, notamment l'échange d'information et l'établissement de mécanismes d'échange d'information; l'assistance technique; un mécanisme consacré à l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or; l'identification et la promotion de solutions de remplacement des produits et procédés contenant du mercure; et la communication d'informations et la contribution au suivi des résultats.

44. Le Partenariat mondial sur le mercure est un mécanisme comprenant plus de 70 partenaires, qui mobilise déjà un large éventail de parties prenantes et a la capacité d'en mobiliser davantage encore. Que l'instrument sur le mercure évoque ou non de façon explicite les partenariats (et quelles que soient les modalités prévues), les réseaux existants dans le cadre du Partenariat joueront probablement un rôle important d'appui à la mise en œuvre de l'instrument.



## Appendice

### Autres partenariats et alliances de portée mondiale

#### I. Programme de partenariats de la Convention de Bâle

1. Le Programme a été établi en 2002 par la décision VI/32 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle dans le cadre du Plan stratégique décennal pour la mise en œuvre de la Convention. La Convention est entrée en vigueur en 1992. Le Programme de partenariats a été créé pour promouvoir la participation active et l'appui des organisations du secteur industriel et commercial et des organisations non gouvernementales, considérés comme indispensables à la réalisation des objectifs de la Convention. Les partenariats publics-privés établis dans le cadre de la Convention offrent aux parties prenantes l'occasion de se rencontrer pour se pencher sur des questions d'intérêt commun, cerner les problèmes techniques, énoncer les options politiques et techniques et contribuer aux analyses techniques et politiques. Un certain nombre de partenariats portant sur un thème particulier ont été formés dans le cadre de la Convention, comme le Programme sur les déchets électroniques en Asie et dans le Pacifique, l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables, le Partenariat pour les Caraïbes concernant les huiles usagées et le Partenariat sur les déchets ménagers mêlés à des déchets dangereux.

#### II. Démonstration et promotion d'alternatives durables au DDT dans la lutte antivectorielle

2. Il s'agit d'un partenariat mondial entre l'OMS et le PNUE visant à introduire et promouvoir les alternatives durables au DDT dans la lutte antivectorielle à travers des projets régionaux. Le programme, lancé en 2009, doit s'achever en 2015. Le Programme sera financé par le Fonds pour l'environnement mondial à hauteur de 32 millions de dollars et par d'autres sources de financement pour un montant estimé à 45 millions de dollars. Le programme joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention de Stockholm (adoptée en 2000). La Convention prévoit une dérogation spécifique et limitée dans le temps autorisant l'utilisation du DDT dans la lutte contre le paludisme, sachant que dans certaines situations il n'existe pas de méthode alternative adéquate pour contrôler les vecteurs de la maladie.

#### III. Le FSC (Forest Stewardship Council)

3. Le FSC est une association internationale regroupant quelques 700 membres représentant divers groupes sociaux et écologiques, des professionnels de la sylviculture et du commerce du bois, des organisations autochtones, des corporations, des groupes communautaires forestiers et des organisations de certification des produits forestiers du monde entier. Le Conseil, qui est une organisation internationale indépendante à but non lucratif, encourage la gestion responsable des forêts dans le monde par la mise en place d'une série de normes et d'un système d'accréditation d'organismes tiers indépendants chargés de certifier le respect des normes FSC par les exploitants forestiers et les entreprises de la filière bois, autorisant les produits en bois et en papier certifiés à afficher le logo FSC. Plus de 700 membres représentant les organisations de défense de l'environnement, les groupes sociaux et le secteur économique forestier adhèrent au FSC. Depuis l'Assemblée fondatrice du FSC en 1993, près de 100 millions d'hectares dans plus de 70 pays ont été certifiés sur la base des normes du FSC et des milliers de produits, fabriqués à partir de bois certifié, portent le label FSC. Le Conseil fonctionne au moyen d'un réseau d'initiatives nationales dans 50 pays. Sa structure de gouvernance est fondée sur les principes de participation, de démocratie, d'équité et de transparence. Dans le cadre de l'instrument sur le mercure, il pourrait être utile de se référer à ce modèle lors de l'examen des modalités possibles de partenariat dans le secteur minier.

#### IV. Alliance mondiale contre les affections respiratoires chroniques

4. Il s'agit d'une alliance volontaire regroupant 80 organisations nationales et internationales, institutions et organismes qui collaborent dans le but commun d'améliorer la santé pulmonaire au niveau mondial en adoptant une approche globale de la lutte contre les maladies respiratoires chroniques. Officiellement lancée en mars 2006 à Beijing, l'Alliance s'inscrit dans le cadre des travaux de l'OMS en matière de prévention et de lutte contre les affections chroniques. Son secrétariat est situé à Genève. L'Alliance s'intéresse particulièrement aux besoins des pays à revenu faible et intermédiaire et des populations vulnérables, et s'efforce de stimuler les initiatives nationales adaptées

aux besoins locaux. L'Alliance s'efforce également d'améliorer la coordination entre les programmes gouvernementaux et non gouvernementaux existants de façon à éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage des ressources.

## **V. Le Partenariat pour des carburants et des véhicules propres**

5. Il s'agit d'une initiative mondiale regroupant quelque 110 organisations et particuliers qui coopèrent en vue de traiter de façon plus efficace la question des carburants et des véhicules propres dans les pays en développement et améliorer de la sorte la qualité de l'air. Le Partenariat s'est donné pour mission la réalisation de trois objectifs prioritaires : l'élimination de l'essence au plomb; l'élimination progressive du soufre des carburants au diesel et à l'essence; et l'adoption de technologies en faveur de véhicules moins polluants. Lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002, le Partenariat comprend de nombreux partenaires représentant des gouvernements, des organisations de la société civile, des organisations internationales et des établissements d'enseignement supérieur. Le siège du PNUE à Nairobi accueille le centre d'échange d'information du Partenariat.

## **VI. L'Initiative pour un monde sans tabac**

6. L'OMS a lancé cette initiative en 1998 pour concentrer l'attention, les ressources et l'action internationales sur l'épidémie mondiale de tabagisme. La Convention-cadre pour la lutte antitabac de l'OMS est entrée en vigueur peu après, en 2005. L'Initiative vise à réduire le fardeau que font peser les maladies et les décès imputables au tabac, de sorte à protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée. Pour accomplir sa mission, l'Initiative fournit des directives; encourage la mobilisation à tous les niveaux; et mène campagne en faveur de la Convention en encourageant les pays à adhérer à ses principes et en les aidant à appliquer des mesures de lutte contre le tabagisme reposant sur les dispositions de la Convention. L'Initiative, dont le siège est à Genève, planifie et exécute ses activités en étroite collaboration avec ses conseillers régionaux. Les activités principales de l'Initiative sont pour la plupart coordonnées par les bureaux régionaux de l'OMS et décentralisées au niveau national.

## **VII. Le réseau TRAFFIC (Analyse des registres du commerce de la faune et de la flore)**

7. TRAFFIC est un réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, dont le siège est situé à Cambridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Créée en 1976, cette organisation non gouvernementale joue un rôle de chef de file dans le domaine de la conservation et du commerce des espèces sauvages. TRAFFIC est un réseau mondial axé sur la recherche et orienté vers l'action qui se consacre à trouver des solutions innovatrices et pratiques reposant sur les informations les plus récentes. Son objectif prioritaire est de promouvoir la coopération internationale pour lutter contre les problèmes liés au commerce de la faune et de la flore sauvages, en particulier dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), entrée en vigueur en 1975. TRAFFIC fournit des informations et facilite la prise de décisions au sein de la CITES de sorte à garantir que le commerce international de la vie sauvage s'exerce à des niveaux durables et ne menace pas la conservation des espèces. En 1999, la CITES et TRAFFIC ont signé un mémorandum d'accord pour entreprendre des activités conjointes de renforcement des capacités. TRAFFIC est gouverné par un groupe de direction (le « Comité TRAFFIC ») comprenant des membres des organisations partenaires de TRAFFIC, du Fonds mondial pour la nature (WWF) et de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN). Les activités menées par TRAFFIC visent principalement à soutenir les actions prioritaires des partenaires du réseau en matière de commerce de la vie sauvage. TRAFFIC compte une centaine d'employés, répartis dans 30 pays.